

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICES

## ECOLE HOME - Entreprises

Version en vigueur au 28 septembre 2026

**LE CLIENT ET LE STAGIAIRE RECONNAISSENT EXPRESSÉMENT AVOIR PRÉALABLEMENT PRIS CONNAISSANCE DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, DE LA CONVENTION DE FORMATION, DE LEURS ANNEXES ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR AVANT TOUTE SIGNATURE, ET LES AVOIR ACCEPTÉES SANS RÉSERVE. LA SIGNATURE DU DEVIS ÉVENTUEL ET DE LA CONVENTION DE FORMATION EMPORTE AUTOMATIQUEMENT L'ACCEPTATION SANS RÉSERVE PAR LE CLIENT ET LE STAGIAIRE DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DANS LA VERSION IDENTIFIÉE PAR SA DATE À LA CONVENTION DE FORMATION, QU'ILS DÉCLARENT AVOIR CONSULTÉE ET ACCEPTÉE AVANT SA SIGNATURE.**

Les présentes conditions générales (les « CGS ») s'appliquent aux prestations de la société ÉCOLE H.O.M.E, société par actions simplifiée au capital de 500 euros, siège social 5 allée de Tourny, 33000 Bordeaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 930 287 164, établissement principal SIRET 930 287 164 00014, représentée par Madame Maïlys Dorn, présidente. Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75331686933 auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. Téléphone : 05 54 54 61 82. Courriel : home@ecole-home.com.

Elles s'appliquent aux entreprises, personnes morales de droit public ou privé et travailleurs indépendants qui font appel aux prestations de formation de la Société dans le cadre de leur activité professionnelle, au bénéfice d'un Stagiaire.

## ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Pour les besoins des présentes conditions générales, les termes suivants ont la définition ci-après mentionnée, d'autres termes pouvant par ailleurs être définis dans les présentes conditions générales et/ou ses annexes.

« **Société** » : la société ÉCOLE H.O.M.E, identifiée en tête des présentes, dont l'activité principale est la formation.

« **Client** » : toute personne physique (auto-entreprise, micro-entreprise, entrepreneur individuel) ou morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle qui procède à une Commande auprès de la Société au bénéfice de l'un de ses préposés ou salariés, ou pour elle-même.

« **Stagiaire** » : la personne physique (le Client lui-même, son salarié ou son préposé) qui participe effectivement à la Formation. Il est également désigné « Bénéficiaire » dans la convention de formation.

« **Convention de formation** » : la convention de formation professionnelle conclue entre la Société et le Client en application de l'article L.6353-1 du code du travail, et ses annexes, dont le programme détaillé.

« **Contrat** » : l'ensemble formé par la Convention de formation et ses annexes, les présentes CGS et leurs annexes, le règlement intérieur, la Charte d'engagement lorsqu'elle s'applique, et le cas échéant le Devis.

« **Charte d'engagement** » : le document propre aux programmes HOMER NINJA® et HOMER PRO®, annexé au contrat de formation professionnelle, précisant les droits et engagements réciproques spécifiques à ces programmes — notamment la participation active du Client, l'entraide et les corrections croisées entre pairs, son indépendance professionnelle et la valeur du partage au sein du groupe — étant précisé que les conditions de la Formation elle-même (contenu, prix, résiliation) demeurent régies par la Convention de formation et les présentes CGS, qui prévalent sur la Charte en cas de contradiction sur ces points.

« **Commande** » : toute commande de Services auprès de la Société.

« **Devis** » : le document remis, le cas échéant, par la Société et signé par le Client, par lequel est matérialisée la demande de Services.

« **Formation** » : l'action de formation souscrite, telle que décrite à la Convention de formation et à son programme détaillé.

« **Services** » : les prestations réalisées par la Société pour les Clients et les Stagiaires.

« **Prix** » : la rémunération versée par le Client à la Société en contrepartie de la réalisation des Services.

« **Plateforme** » : la plateforme d'e-learning dont la Société est propriétaire ou licenciée, permettant l'accès aux Formations.

« **Compte Utilisateur** » : l'espace réservé au Stagiaire, accessible au moyen de ses Identifiants de connexion.

« **Identifiants de connexion** » : l'identifiant et le mot de passe, personnels et confidentiels, permettant d'accéder au Compte Utilisateur et à la Plateforme.

« **Groupe Privé** » : les groupes de discussion hébergés par des services tiers auxquels le Stagiaire peut accéder selon la Formation souscrite.

« **Supports pédagogiques** » : l'ensemble des ressources, quel qu'en soit le support, mises à disposition pour les besoins de la Formation.

« **Travaux** » : les projets, dossiers et productions réalisés par le Stagiaire dans le cadre d'une Formation.

« **Informations confidentielles** » : toutes les informations échangées entre les Parties dans le cadre ou pour les besoins des Services, quels qu'en soient le support et le mode de communication.

« **Site** » ou « **Site Internet** » : les sites internet <https://ecole-home.com> et <https://optimisemonespace.com>, à partir desquels la Société présente et propose ses Services.

« **OPTIMISE MON ESPACE** » : la société OPTIMISE MON ESPACE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, siège social 5 allée de Tourny, 33000 Bordeaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 849 616 230.

« **Pack SketchUp** » : le produit optionnel et distinct des Formations, comprenant une formation e-learning et une licence logicielle d'une durée de douze (12) mois, proposé en partenariat avec la société SARL ADEBEO (24 avenue Joannes Masset, 69009 Lyon, SIRET 520 037 516 00041), qui en assure l'exécution technique et l'envoi des accès.

« **Partie** » ou « **Parties** » : la Société, le Client et le Stagiaire.

## ARTICLE 2 – OBJET

Les présentes CGS ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Société offre et réalise les Services auprès du Stagiaire, pour le compte du Client.

## ARTICLE 3 – APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CGS

Le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté le Contrat composé, conformément à l'article L.441-1 du code de commerce, du Devis, de la Convention de formation, des CGS et du règlement intérieur.

Le règlement intérieur et, le cas échéant, la Charte d'engagement sont remis au Client et au Stagiaire avant la signature de la Convention de formation, dans la version identifiée par sa date. Le Client en conserve un exemplaire.

Les présentes CGS sont mises à disposition sur le Site à l'adresse <https://ecole-home.com/conditions-generales/>, sous la forme de fichiers datés, téléchargeables et non modifiables. La politique de protection des données est accessible depuis cette même page, sous la forme de fichiers datés, téléchargeables et non modifiables. La version applicable au Contrat est celle identifiée par sa date à la Convention de formation ; le Client déclare l'avoir consultée et acceptée avant sa signature. Chaque version demeure accessible à sa propre adresse, y compris après son remplacement.

En cas de contradiction entre ces documents, l'ordre de prévalence est le suivant :

1. la Convention de formation et ses annexes, pour l'intitulé, les objectifs, le programme, la durée, la période de réalisation, les modalités d'évaluation, le prix, l'échéancier de paiement et les conditions financières en cas de cessation anticipée ou d'abandon ;
2. les présentes CGS et leurs annexes, pour toute autre stipulation ;

3. le règlement intérieur, pour l'hygiène, la sécurité et la discipline ;
4. la Charte d'engagement, pour les seuls programmes HOMER NINJA® et HOMER PRO® et dans les limites qu'elle fixe elle-même ;
5. le Devis, le cas échéant.

Les CGS sont rédigées en français, seule version faisant foi. Elles prévalent sur toute clause contraire figurant sur les documents ou la correspondance du Client, y compris ses propres conditions générales d'achat et les mentions figurant sur ses éventuels bons de commande.

## ARTICLE 4 – ACCÈS ET CARACTÉRISTIQUES DES SERVICES

### 4.1 Étendue et durée des accès

L'accès du Stagiaire est limité aux seules Formations souscrites par le Client. Les durées d'accompagnement pédagogique et d'accès à la Plateforme figurent à la Convention de formation et sont rappelées ci-après.

Le jour de son entrée en Formation, le Stagiaire reçoit un email à l'adresse renseignée comportant un lien et un code d'accès lui permettant d'accéder à son Compte Utilisateur et au Groupe Privé, le cas échéant. Ce Compte Utilisateur individuel lui permet d'accéder aux Services et à la Plateforme.

L'accès aux Formations et aux Supports pédagogiques a une durée variable, selon le programme de Formation souscrit par le Client :

- Formation Méthode HOME® : à compter du début de la formation, le Stagiaire bénéficie de sept (7) mois d'accompagnement pédagogique (avec possibilité d'extension gracieuse jusqu'à dix (10) mois) et d'un accès à la Plateforme et son contenu pendant une durée de trente-six (36) mois.
- Formation Méthode H.O.M.E Accélération : à compter du début de la formation, le Stagiaire bénéficie de trois (3) à douze (12) mois d'accompagnement pédagogique et d'un accès à la Plateforme et son contenu pendant une durée de douze (12) mois.
- Formation Méthode H.O.M.E® - Projet supplémentaire : à compter du début de la formation, le Stagiaire bénéficie de douze (12) mois d'accompagnement pédagogique et d'un accès à la Plateforme et son contenu pendant cette même durée.
- Formation HOMER NINJA® : à compter du début de la formation, le Stagiaire bénéficie de douze (12) mois d'accompagnement pédagogique et d'accès à la Plateforme et son contenu. Dans l'hypothèse où le Client souscrit un pack incluant les Formations HOMER NINJA® et HOMER PRO®, les accès à la Formation HOMER NINJA® sont prolongés jusqu'à la date de fin de la formation HOMER PRO®.
- Formation HOMER PRO® : à compter du début de la formation, le Stagiaire bénéficie de douze (12) mois d'accompagnement pédagogique et d'accès à la Plateforme et son contenu.
- Prolongation d'une Formation : à compter du début de la formation, le Stagiaire bénéficie d'un (1), quatre (4) ou douze (12) mois d'accompagnement pédagogique, en fonction du choix du Client, et d'un accès à la Plateforme et son contenu pendant cette même durée.

### 4.2 Identifiants de connexion

Les Identifiants de connexion sont personnels, confidentiels et intransmissibles. Ils sont exclusivement réservés à l'usage du Stagiaire nommément désigné. Ils ne peuvent, de quelque manière que ce soit, être communiqués à des tiers ou réutilisés, chez le Client ou non, par une personne autre que le Stagiaire.

À ce titre, le Client et/ou le Stagiaire doivent notifier par e-mail à l'adresse home@ecole-home.com toute perte ou vol des Identifiants de connexion à la Société pour en permettre la réinitialisation. Cette notification doit comporter l'objet de la demande, les nom et prénom du Stagiaire ainsi que l'adresse e-mail utilisée lors de l'inscription.

Tout manquement à la présente clause engage la responsabilité du Client et du Stagiaire.

### 4.3 Groupes privés

L'accès à un Groupe Privé suppose que le Stagiaire dispose d'un compte auprès du service tiers concerné et en respecte les conditions d'utilisation. La création d'un tel compte relève d'une relation contractuelle distincte avec

l'éditeur du service, susceptible d'impliquer des transferts de données hors de l'Union européenne sur lesquels la Société n'exerce aucun contrôle. Les documents et échanges publiés dans un Groupe Privé sont accessibles à l'ensemble de ses membres.

#### 4.4 Disponibilité

Le Client et le Stagiaire déclarent avoir accepté les coûts ainsi que les limites propres à toute connexion au réseau internet. Le Client, informé des spécifications minimales communiquées par la Société, se charge de faire accéder son Stagiaire aux Services dans de bonnes conditions techniques — matériel, logiciel, télécommunications — afin que soient notamment prises toutes les mesures de sauvegarde et de protection contre d'éventuelles intrusions.

La Plateforme est accessible en continu, sous réserve des interruptions nécessaires à la maintenance, des cas de force majeure et des suspensions consécutives à une utilisation non conforme, à un signalement reçu au titre de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 ou à la demande d'une autorité judiciaire ou administrative. Les interruptions planifiées font l'objet d'une information préalable et ne donnent pas lieu à indemnité.

Lorsqu'une interruption non planifiée imputable à la Société ou à ses prestataires techniques excède quarante-huit heures consécutives, la durée d'accompagnement et la durée d'accès sont prorogées d'une durée équivalente.

### ARTICLE 5 – COMMANDE

Toute Commande sur le Site est passée par le Client selon les modalités indiquées au présent article.

Le Client dispose de la faculté d'inscrire le Stagiaire à une ou plusieurs Formations.

Le processus de Commande est le suivant :

- Transmission par le Client du Formulaire de contact dûment complété ;
- Organisation, si nécessaire, d'un rendez-vous téléphonique d'orientation par la Société ;
- Détermination de la date d'entrée en Formation ;
- Transmission par la Société du Contrat au Client et au Stagiaire pour signature, via un processus de signature électronique. Le Client doit s'assurer que tous les éléments sont conformes à sa demande, avant signature ;
- Lorsque la Formation fait l'objet d'une demande de prise en charge par un opérateur de compétences ou par France Travail, transmission par le Client de l'accord de prise en charge avant l'entrée en formation ;
- Choix du mode de règlement et règlement de la Commande par le Client ;
- Confirmation de la Commande : réception par le Client et le Stagiaire d'un email de validation de la Commande comportant un récapitulatif du détail de la Commande et confirmant l'inscription aux Formations sélectionnées.

### ARTICLE 6 – ABSENCE DE DROIT A LA RÉTRACTATION

Le Contrat étant conclu entre professionnels, pour les besoins de l'activité professionnelle du Client, et exclusivement à distance, les dispositions du code de la consommation relatives au droit de rétractation ne lui sont pas applicables. Les conditions dans lesquelles le Client peut annuler ou reporter sa Commande figurent à l'article 11 et à la Convention de formation.

### ARTICLE 7 – CONDITION DE REGLEMENT

#### 7.1 Prix

Le prix des Services est celui en vigueur le jour de la passation de la Commande. Les conditions et l'échéancier de paiement sont fixés en détail dans la Convention de formation conclue avec le Client.

Le prix est exprimé en euros hors taxes, exonéré de TVA, article 261, 4-4° a du Code général des impôts.

Lorsque la Convention de formation prévoit un règlement comptant, celui-ci ouvre droit à l'escompte qu'elle mentionne. Aucun autre escompte n'est applicable.

## 7.2 Modalités de paiement

Le Client peut régler sa Commande par virement bancaire, Carte bleue, Visa ou Mastercard, ou PayPal.

Le paiement sécurisé en ligne par carte bancaire est réalisé par un prestataire tiers de paiement, aujourd'hui la société Stripe, en charge de la sécurisation des données et notamment de leur cryptage et dont les certifications sont détaillées ci-après : <https://docs.stripe.com/security?locale=fr-FR>. Les données bancaires ne sont pas communiquées à la Société. En cas de changement de prestataire de paiement, la Société sélectionnera un prestataire présentant un niveau de sécurité à tout le moins équivalent.

## 7.3 Délais de paiement

La Société ne sera pas tenue de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le Prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Prestation de Services.

Conformément à l'article L.441-10 du code de commerce, à défaut de stipulation contraire de la Convention de formation, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date d'exécution de la prestation demandée. Le délai convenu entre les Parties ne peut en aucun cas dépasser soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture ou, par dérogation expressément stipulée, quarante-cinq (45) jours fin de mois.

Le non-règlement des Services dans le délai précité entraînera la suspension de l'exécution par la Société de l'ensemble de ses obligations à l'égard du Client. Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à la Société par le Client, sans préjudice de toute autre action que la Société serait en droit d'intenter à ce titre.

En cas de prise en charge totale ou partielle par un organisme financeur, le paiement suit les modalités convenues avec cet organisme. En cas de refus, de défaillance de l'organisme financeur ou de prise en charge partielle, le reliquat ou la totalité du Prix est directement facturé au Client.

## 7.4 Pénalités de retard

Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, tout retard dans le paiement des factures portera intérêt sur la somme encore due, et ce de plein droit et sans formalité, à trois fois le taux d'intérêt légal alors en vigueur, et ce, jusqu'au paiement effectif et complet. Les pénalités seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire et seront automatiquement et de plein droit acquises à la Société, sans formalité aucune, ni mise en demeure préalable.

En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros sera due, de plein droit et sans notification préalable, par le Client à la Société en cas de retard de paiement (Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 – Art. D.441-5 du Code de commerce). La Société se réserve toutefois le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire, si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur justification.

À défaut de régularisation dans un délai de huit (8) jours suivant la réception d'une mise en demeure, la Société peut suspendre l'accès du Stagiaire à la Plateforme et aux Formations jusqu'au complet paiement des sommes dues. La durée de l'accompagnement pédagogique est prorogée d'une durée équivalente à celle de la suspension.

Lorsque le Client est un acheteur public soumis au code de la commande publique, le délai de paiement, les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont ceux fixés par ce code, qui prévalent sur les stipulations des articles 7.3 et 7.4.

## ARTICLE 8 – PACK SKETCHUP

Le Client peut souscrire, en complément d'une Formation, le Pack SketchUp tel que défini à l'article 1. Ce produit ne constitue pas une action de formation au sens du code du travail et n'entre pas dans le champ de la « Formation » définie aux présentes CGS.

**Prix et TVA.** Son prix est facturé par la Société en son nom et pour son propre compte, TVA au taux en vigueur incluse ; il ne bénéficie pas de l'exonération de TVA mentionnée à l'article 7.1 des présentes, applicable aux seules Formations. Il est réglé selon les mêmes modalités que l'acompte de la Formation.

**Sous-traitance et données personnelles.** La Société transmet à Adébeo les coordonnées du Client nécessaires à l'activation du Pack SketchUp (nom, prénom, adresse email). Adébeo agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD pour ce traitement, dans les conditions précisées par la politique de protection des données de la Société, accessible à l'adresse <https://ecole-home.com/conditions-generales/> dans sa version identifiée par sa date.

**Exécution.** Toute difficulté relative à l'usage de la licence ou à l'accès à la formation e-learning doit être signalée par le Client directement à Adébeo. Cela ne dispense pas la Société de son obligation, en sa qualité de vendeur, de garantir la bonne exécution de la vente à l'égard du Client.

## ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DU CLIENT ET DU STAGIAIRE

### 9.1 Obligation d'exécuter de bonne foi le Contrat

Le Client et le Stagiaire s'engagent à communiquer à la Société des renseignements exacts, loyaux, sincères, complets et non trompeurs (notamment, sur leur identité, leur situation professionnelle, économique, commerciale ou financière, le cas échéant). Le Client garantit la Société contre toutes conséquences de toutes natures liées à la communication de renseignements ne satisfaisant pas à cette exigence.

Le Client et le Stagiaire ayant souscrit aux Formations « HOMER Ninja : Niveau 3 » et « HOMER Pro : Niveau 4 » s'engagent à respecter le règlement intérieur et la Charte d'Engagement de la Société.

Les Formations sont individuelles et propres au Stagiaire qui n'est pas autorisé à communiquer tout ou partie de leur contenu à des tiers, quels qu'ils soient, même au sein du Client, ni à permettre à ces tiers non autorisés de participer à des Formations.

### 9.2 Obligation relative à la préparation des dossiers

Le Client et le Stagiaire s'engagent à :

- Utiliser les matrices Google slide et Google sheet mises à sa disposition lors de la préparation des dossiers.
- Ne pas porter atteinte aux droits des tiers, notamment aux droits de propriété intellectuelle, à la vie privée, à l'image, au secret des affaires et aux données à caractère personnel ; le Stagiaire tient strictement confidentielles les informations relatives à ses propres clients et procède, avant tout partage d'un dossier, à l'anonymisation prévue à l'article 10.2.4.

### 9.3 Protection du savoir-faire

La Société transmet au Client et au Stagiaire une ingénierie pédagogique, des méthodes — notamment la Méthode H.O.M.E. — et des outils qui lui sont propres. Le Client et le Stagiaire sont autorisés à les mettre en œuvre pour l'exercice de leur activité de conception en architecture d'intérieur et design d'espace auprès de leurs propres clients. Ils s'interdisent en revanche, sans limitation de durée :

- de reproduire, adapter, commercialiser, diffuser ou mettre à disposition de tiers, à titre gratuit ou onéreux, les Supports pédagogiques, matrices et outils fournis par la Société ;
- de reproduire ou de transposer l'ingénierie pédagogique, la structure ou la progression de la Méthode H.O.M.E. dans un programme de formation ou de coaching ;
- de créer une confusion dans l'esprit du public entre leur propre activité et celle de la Société, notamment par l'usage de son identité visuelle, de ses marques ou de son vocabulaire.

Ces stipulations ne font pas obstacle à ce que le Client ou le Stagiaire exerce librement son activité, y compris une activité de formation, dès lors qu'elle repose sur son propre contenu et sa propre pédagogie.

Tout manquement à cette obligation ouvre droit pour la Société à la résiliation du Contrat dans les conditions de l'article 12, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés en justice pour réparer le préjudice subi.

## ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

### 10.1 Droit de la Société

La Société reste propriétaire ou seule exploitant autorisée des sites, des applications, Plateforme, Supports de Formations, marques, dessins, bases de données, et, plus largement, de tous contenus qui sont rendus accessibles et/ou disponibles au Client et au Stagiaire dans le cadre des présentes Conditions Générales de Prestation de Services, ainsi que de tout autre élément communiqué par la Société ou rendu accessible au Client ou au Stagiaire, qu'ils soient ou non protégeables par un droit de propriété intellectuelle.

Toute reproduction, représentation, utilisation, adaptation, modification, incorporation, traduction, commercialisation, totale ou partielle, par quelque procédé et sur quelque support que ce soit (papier, numérique, etc.) des informations, vidéo et documents disponibles sur le Site, la Plateforme et les Groupes Privés, qu'ils soient ou non protégés par des droits de propriété intellectuelle est interdite, sans l'autorisation écrite préalable de la Société.

Le Client et le Stagiaire s'interdisent également de filmer, d'enregistrer et/ou diffuser une conférence ou un séminaire en présentiel ou en distanciel (visioconférence) dispensé par la Société.

Le Client et le Stagiaire s'interdisent de copier, vendre, donner, ou diffuser les concepts et contenus des Formations pour construire ou aider à la construction d'autres programmes de formation.

Le Client et le Stagiaire s'interdisent également d'enregistrer ou de déposer une demande d'enregistrement de tout signe distinctif de quelque nature que ce soit et qui pourrait porter atteinte aux droits de propriété de la Société.

Le Client et le Stagiaire s'engagent à utiliser les outils « modèles/templates » fournis par la Société dans le cadre unique de leur propre activité d'architecte d'intérieur et s'interdisent de vendre ou diffuser de quelque manière que ce soit ces outils modèles (exemples de dossiers clients, fiches de calcul, exemples de devis, exemples de DCE, etc.) à qui que ce soit.

Le Client et le Stagiaire s'engagent également à informer immédiatement la Société de toute violation de ses droits de propriété, et à fournir à la Société toute information nécessaire pour protéger et faire respecter ces droits de propriété intellectuelle.

En outre, le Client et le Stagiaire s'interdisent de vendre ou de diffuser de quelque manière que ce soit, des produits qui enfreignent les droits de propriété de la Société.

## **10.2 Licence d'utilisation des Travaux réalisés par le Stagiaire**

Dans le cadre des formations « Méthode HOME : Niveaux 1 & 2 » et « HOMER NINJA : Niveau 3 », ainsi que de leurs déclinaisons (prolongation, projet supplémentaire, Accélération), le Stagiaire est amené à réaliser des projets, tels qu'ils sont identifiés au programme détaillé annexé à la Convention de formation (ci-après les « Travaux »).

Afin de permettre le bon déroulement de la formation et, le cas échéant, la valorisation de ces Travaux, le Stagiaire concède à la Société une licence d'utilisation non exclusive, gratuite et révocable. Cette licence est consentie pour le monde entier, pour une durée de dix (10) ans à compter du rendu des Travaux, et est renouvelable par accord exprès. Les droits concédés sont le droit de reproduction et le droit de représentation, à l'exclusion de tout autre. Le Client se porte garant du respect par le Stagiaire des obligations prévues au présent article.

### 10.2.1 Usage pédagogique interne (licence acquise)

La licence autorise la Société à reproduire et représenter les Travaux à des fins strictement pédagogiques et internes. Cet usage comprend l'illustration en cours, les corrections croisées entre stagiaires inscrits, l'étude de cas, ainsi que la diffusion lors de webinaires ou d'ateliers internes réservés aux apprenants dont le contrat avec la Société est en cours.

### 10.2.2 Usage promotionnel externe (soumis à consentement séparé)

Toute exploitation des Travaux à des fins de communication externe et de promotion, notamment sur les réseaux sociaux, les sites internet de la Société et d'OPTIMISE MON ESPACE, ou lors de présentations à des prospects, est exclue de la licence acquise par défaut. Cet usage promotionnel fait l'objet d'une demande de consentement préalable, spécifique et distincte, adressée au Stagiaire. Le refus est sans conséquence sur l'accès à la formation et sur l'évaluation.

### 10.2.3 Limites de la licence

La présente licence exclut expressément tout droit pour la Société de commercialiser, d'éditer à titre onéreux, de louer ou de céder les Travaux à des tiers. De même, la Société s'interdit formellement de déposer les Travaux à l'enregistrement à titre de marque, de brevet, de dessin ou modèle auprès de quelque autorité que ce soit. Le

Stagiaire conserve l'entière propriété intellectuelle et morale de ses Travaux, notamment son droit à la paternité, son droit de divulgation, son droit au respect et son droit de retrait.

Révocation de la licence : le Stagiaire peut révoquer la présente licence à tout moment, sans avoir à justifier de sa décision et sans frais, par simple demande adressée à home@ecole-home.com. La Société accuse réception de cette demande et cesse toute nouvelle exploitation des Travaux concernés dans un délai de trente (30) jours.

La révocation n'emporte pas obligation pour la Société de modifier ou de retirer les supports pédagogiques déjà constitués, les enregistrements de sessions et les replays antérieurs à la demande, qui peuvent demeurer accessibles aux stagiaires y ayant déjà eu accès. La Société s'abstient toutefois de les réutiliser dans toute nouvelle session, tout nouveau support ou toute nouvelle diffusion.

#### 10.2.4 Anonymisation et consentement des tiers

Le Stagiaire s'engage à anonymiser l'ensemble des documents qu'il transmet dans le cadre de la Formation, par suppression des noms, adresses exactes, coordonnées et de tout élément permettant d'identifier ses propres clients, des tiers ou leur logement. Les documents non anonymisés ne seront pas exploités par la Société. Lorsque l'exploitation d'un projet suppose le consentement du client final (occupants du logement concerné), la Société met à disposition un modèle d'autorisation. Aucune exploitation externe des Travaux n'interviendra sans que cette autorisation n'ait été préalablement recueillie et transmise par le Stagiaire.

#### 10.2.5 Garanties du Stagiaire

Le Stagiaire garantit que les Travaux sont originaux, qu'ils ne constituent pas une contrefaçon de droits appartenant à des tiers et qu'il a la libre disposition des droits qu'il concède. Il garantit la Société contre toute action fondée sur la contrefaçon de droits de tiers relative aux Travaux et s'engage à lui fournir toute assistance nécessaire à sa défense.

#### 10.2.6 Données personnelles

Le traitement des données à caractère personnel découlant de l'exploitation des Travaux est encadré par la politique de protection des données de la Société, accessible à l'adresse <https://ecole-home.com/conditions-generales/> dans sa version identifiée par sa date, laquelle précise la base légale, la finalité, la durée de conservation et l'information des personnes concernées.

### **10.3 Utilisation à titre de référence des signes de la Société**

La Société accepte, sous réserve du respect de sa charte graphique et de sa validation préalable, que le Stagiaire mentionne et reproduise sa dénomination sociale, son nom commercial, ses marques et ses logos « ECOLE H.O.M.E », uniquement à des fins de référence commerciale, sur ses sites internet, réseaux sociaux, supports et documents commerciaux ou promotionnels.

La Société autorise expressément le Stagiaire à mentionner dans sa communication qu'il applique la méthodologie H.O.M.E.®, à condition qu'il ait suivi jusqu'à la fin la formation Méthode HOME : Niveaux 1 & 2 (avec ou sans prolongation) ou Méthode HOME Accélération et reçu une attestation de suivi de la Formation avec la mention d'acquisition des compétences.

## **ARTICLE 11 – ANNULATION, REPORT ET MODIFICATIONS DES SERVICES**

### **11.1 Annulation et report par le Client**

#### 11.1.1 Annulation

Le Client peut annuler sa Commande à tout moment avant le début de la Formation. Toute annulation doit être notifiée par écrit à la Société (courriel à home@ecole-home.com ou lettre recommandée avec accusé de réception).

Pour toute annulation de la part du Client hors cas de force majeure (telle que définie à l'article 17), la Société conservera ou réclamera les sommes suivantes à titre d'indemnité de dédit :

- si l'annulation intervient à plus de dix (10) jours ouvrables avant le début de la formation : une indemnité de dédit de 15 % du Prix total de la formation ;

- si l'annulation intervient à dix (10) jours ouvrables ou moins avant le début de la formation : le montant du premier versement (ou, en cas de paiement comptant, 30 % du Prix total) est intégralement conservé par la Société à titre d'indemnité de dédit ;
- si l'annulation de la participation à un événement en présentiel intervient moins de vingt (20) jours ouvrables avant la date prévue : une indemnité de dédit correspondant à la totalité de la valeur de l'événement reste due et doit être versée dans un délai de quinze (15) jours.

Il est expressément convenu que ces retenues ou versements ont la nature d'indemnités de dédit destinées à dédommager la Société pour l'immobilisation de ses ressources. Elles ne constituent pas le paiement d'une prestation de formation. Elles sont facturées directement au Client et ne peuvent être imputées sur la prise en charge d'un opérateur de compétences ou de tout autre financeur.

Abandon en cours de formation par le Stagiaire : les prestations effectivement dispensées restent dues au prorata de l'avancement pédagogique (règle du service fait), assorties d'une indemnité de dédit de 30 % du montant correspondant aux prestations non suivies.

### 11.1.2 Report

Le Client peut reporter la participation du Stagiaire à une Formation, à condition d'adresser une demande écrite à la Société, par courriel à home@ecole-home.com ou par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard dix (10) jours ouvrables avant le début de la Formation. Les événements en présentiel, hors cas de force majeure, ne peuvent être reportés par le Client.

## **11.2 Annulation, report et modifications par la Société**

### 11.2.1 Annulation

La Société se réserve le droit d'annuler les Formations. Cette annulation est notifiée au Client au plus tard quinze (15) jours calendaires avant le début de la Formation. Le Client peut obtenir, à son choix, le remboursement de l'intégralité des sommes versées pour la formation annulée, dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la notification, ou un avoir correspondant à l'intégralité des sommes versées, utilisable dans un délai de six (6) mois.

En cas d'indisponibilité du formateur initialement prévu, la Société met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer son remplacement par un intervenant de qualification équivalente. Si le remplacement s'avère impossible, la Société propose au Client une date de report ; si cette date ne convient pas, le Client obtient le remboursement intégral des sommes versées au titre de la session concernée, dans un délai de quinze (15) jours.

### 11.2.2 Report

La Société est en droit de reporter les Formations à condition d'avoir notifié ce report au plus tard dix (10) jours calendaires avant le début de la Formation. Dans cette situation, le Client peut obtenir, s'il ne souhaite plus bénéficier de la formation, le remboursement de l'intégralité des sommes versées ou un avoir d'un montant équivalent, utilisable dans un délai de six (6) mois.

Dans l'hypothèse où la Formation est reportée parce que le nombre minimal de participants n'est pas atteint, ce report est notifié au Client au plus tard dix (10) jours calendaires avant le début de la Formation, et le Client bénéficie des mêmes options que celles prévues à l'alinéa précédent.

La Société peut être contrainte de reporter la tenue d'un événement en présentiel faisant l'objet de la Formation. Hors cas de force majeure, ce report doit être notifié plus de dix (10) jours calendaires avant le début de l'événement. Si la date de report ne convient pas au Client, celui-ci peut obtenir le remboursement de la partie de la Formation équivalente à la valeur de l'événement.

### 11.2.3 Modifications

En cas de modification de l'heure ou du lieu d'un Service, le Client et le Stagiaire sont informés par courriel à l'adresse communiquée lors de la Commande. En tout état de cause, toutes les informations nécessaires concernant les modifications affectant le Service sont disponibles sur le Compte Utilisateur du Stagiaire.

## **ARTICLE 12 – RÉSILIATION ET FIN DU CONTRAT**

### **12.1 Résiliation pour faute**

En cas d'inexécution par l'une des Parties d'une obligation lui incombant, l'autre Partie la met en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. À défaut d'exécution dans les dix (10) jours calendaires suivant la réception de la mise en demeure, le Contrat peut être résilié de plein droit, sans préjudice de la réparation du préjudice subi.

Sont considérées comme des obligations essentielles du Client et du Stagiaire celles résultant des articles 4.2, 9 et 10 des présentes, ainsi que l'obligation de paiement du Prix dans les conditions fixées par la Convention de formation.

## 12.2 Conséquences de la fin du Contrat

En cas de fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le Client et le Stagiaire cessent d'accéder à la Plateforme, aux Services et aux Groupes Privés. Sous réserve des indemnités de dédit prévues à l'article 11.1.1, les sommes versées correspondant à des prestations non exécutées sont remboursées au Client.

En cas de résiliation pour faute dans les conditions de l'article 12.1, le Client et le Stagiaire cessent en outre toute utilisation des Supports pédagogiques et procèdent à la destruction de tout support reproduisant tout ou partie de leurs contenus, sans préjudice de la faculté qui leur est reconnue aux articles 9.3 et 10.1 d'utiliser les méthodes et outils acquis dans le cadre de leur propre activité professionnelle.

## ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à préserver la confidentialité des Informations confidentielles et à ne pas les divulguer sans l'accord écrit de l'autre Partie, sauf injonction d'une juridiction ou d'une autorité de contrôle et sauf pour la défense de ses intérêts en justice. Cette obligation demeure pendant la durée du Contrat et cinq (5) ans après son terme, sauf si les informations deviennent publiques sans manquement de l'une des Parties.

## ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

La Société est tenue d'une obligation de moyens quant à l'atteinte par le Stagiaire des objectifs pédagogiques de la Formation. Elle ne garantit pas la réussite du Stagiaire, qui dépend notamment de son assiduité, de son travail personnel et de la réalisation des exercices requis.

La Société s'engage à apporter le plus grand soin à l'exécution des Services et déploie tous les moyens raisonnables pour assurer un accès fiable et continu à la Formation. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques indépendants de sa volonté, notamment ceux liés à une défaillance du matériel ou de la connexion internet du Client ou du Stagiaire.

La réparation porte sur les dommages directs et prévisibles lors de la conclusion du Contrat, conformément à l'article 1231-3 du code civil, à l'exclusion de tout préjudice indirect. En toute hypothèse, le montant de l'indemnisation due par la Société ne peut excéder le montant effectivement payé par le Client au titre des Services concernés. Ces limitations ne s'appliquent pas en cas de faute lourde ou dolosive.

Les conseils, outils, plans et corrections de plans délivrés dans le cadre de la Formation constituent des supports pédagogiques destinés à l'apprentissage du Stagiaire. Ils ne constituent ni une prestation de maîtrise d'œuvre ni un document d'exécution et ne dispensent pas le Stagiaire de faire valider ses projets par les professionnels compétents.

## ARTICLE 15 – SESSION PILOTE

La Société peut proposer au Client d'inscrire le Stagiaire à une session dite « pilote », constituant la première mise en œuvre d'une Formation. Le Client et le Stagiaire en sont informés avant la signature. Dans ce cas :

- les cours et le portail de formation sont en cours de réalisation ;
- le Stagiaire participe, avec un nombre restreint de participants, à la construction et à l'amélioration de la Formation, et bénéficie en contrepartie d'un suivi renforcé ;
- la Convention de formation mentionne le caractère pilote de la session ; elle comporte en outre, comme toute convention conclue en application de l'article L.6353-1 du code du travail, les mentions prévues à l'article D.6353-1 de ce code.

Toute modification du contenu ou de la durée en cours d'exécution est portée à la connaissance du Client et du Stagiaire. Lorsqu'elle affecte substantiellement les objectifs, la durée ou les modalités de la Formation, elle requiert l'accord exprès du Client ; à défaut d'accord, le Client peut résilier sans indemnité et obtient le remboursement des prestations non exécutées.

## **ARTICLE 16 – AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE DU STAGIAIRE**

La Société est susceptible de capter l'image et la voix du Stagiaire à l'occasion des Formations et des événements. Cette captation et son exploitation sont subordonnées à une autorisation préalable, expresse et distincte du Stagiaire, recueillie au moyen du formulaire d'autorisation d'exploitation de l'image, remis au Stagiaire au plus tard à son entrée en formation et en tout état de cause avant toute captation. Le refus du Stagiaire est sans conséquence sur son accès aux Formations et sur les conditions de leur exécution. Le Stagiaire peut retirer son autorisation à tout moment, aussi simplement qu'il l'a donnée, par demande adressée à home@ecole-home.com ; la Société cesse alors toute nouvelle exploitation dans un délai de trente (30) jours.

## **ARTICLE 17 – FORCE MAJEURE**

Conformément à l'article 1218 du code civil, il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation. L'indisponibilité d'un intervenant de la Société ne constitue pas un cas de force majeure.

La Partie affectée en informe l'autre sans délai. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution est suspendue, à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Contrat. La suspension ne peut donner lieu à responsabilité, à dommages et intérêts ni à pénalités de retard. Si l'empêchement est définitif ou excède soixante (60) jours, les Parties se rapprochent pour rechercher une solution ; à défaut, le Contrat est résolu de plein droit dans les conditions des articles 1351 et 1351-1 du code civil.

Lorsque le Stagiaire est empêché de suivre la Formation par suite d'un cas de force majeure dûment reconnu, le Contrat est résilié et seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata de leur valeur prévue au Contrat, dans les conditions fixées par la Convention de formation.

## **ARTICLE 18 – CESSION**

Aucune des Parties ne peut céder ou transférer ses droits et obligations sans l'accord écrit préalable de l'autre. Par exception, la Société peut céder le Contrat en cas de fusion, d'apport ou de changement de contrôle, à la condition que le cessionnaire reprenne l'intégralité de ses obligations et que les droits du Client et du Stagiaire n'en soient pas diminués. Le Client en est informé au préalable et peut, si ses droits devaient être diminués, résilier sans frais et obtenir le remboursement des prestations non exécutées.

## **ARTICLE 19 – INVALIDITÉ ET NON-RENONCIATION**

Si une stipulation des présentes est jugée non écrite, invalide ou inapplicable par le tribunal compétent, les autres stipulations demeurent en vigueur. Les Parties conviennent de négocier de bonne foi et d'un commun accord une stipulation de remplacement valide et exécutoire répondant pratiquement aux mêmes objectifs.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'une stipulation ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

## **ARTICLE 20 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les Parties garantissent qu'elles exercent leur activité en conformité avec le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Chaque Partie agit en qualité de responsable de traitement autonome pour les traitements qu'elle détermine. La Société est responsable du traitement des données du Stagiaire collectées pour la gestion administrative et

pédagogique de la Formation ; le Client est responsable du traitement des données de ses salariés ou préposés qu'il transmet à la Société et se charge de les informer préalablement. Les traitements mis en œuvre dans le cadre de la Formation sont décrits à l'article de la Convention de formation qui leur est consacré ; la politique de protection des données de la Société, qui couvre également les traitements liés au Site internet et à la prospection, est accessible à l'adresse <https://ecole-home.com/conditions-generales/> dans sa version identifiée par sa date.

S'agissant des données des occupants du logement étudié dans le cadre d'un projet réalisé pendant la Formation, la Société est responsable du traitement pour les finalités pédagogiques qu'elle définit — correction, illustration, échanges entre pairs — et met en œuvre les mesures appropriées. Le Stagiaire demeure responsable, à l'égard de ses propres clients, de la licéité de la collecte initiale et de l'information des personnes concernées, ainsi que de l'anonymisation préalable prévue à l'article 10.2.4.

## ARTICLE 21 – MODIFICATIONS

Les CGS applicables au Client demeurent celles dont la version, identifiée par sa date à la Convention de formation, a été acceptée par le Client avant la signature de celle-ci.

Par exception, la Société peut apporter aux contrats en cours les modifications liées à l'évolution technique de la Plateforme ou à une mise en conformité réglementaire, à la condition qu'il n'en résulte ni augmentation de prix, ni altération de la qualité des Services, et que les caractéristiques auxquelles le Client a subordonné son engagement demeurent inchangées. Le Client en est informé préalablement. Toute autre modification requiert son accord exprès et préalable.

## ARTICLE 22 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes CGS sont régies et interprétées conformément à la loi française.

En cas de litige, les Parties tenteront au préalable de se rapprocher et de trouver une solution amiable. À défaut d'accord amiable dans les trente (30) jours suivant la réception d'une notification d'un tel litige par l'une des Parties à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout litige afférent à la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la terminaison du Contrat sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun.

Il n'est pas prévu de recours à un médiateur de la consommation : le dispositif des articles L.612-1 et suivants du code de la consommation est réservé aux litiges entre un consommateur particulier et un professionnel.

